

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
DU 5 avril 2022**

**COMPTE RENDU**

**DATE DE CONVOCATION** 30 mars 2022 L'an deux mil vingt-deux,  
le CINQ AVRIL à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION :** 11 avril 2022  
**Étaient présents :**  
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,  
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** 15  
**Absents excusés :**  
MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS VOTANTS** 12 15  
**Procurations :**  
M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Yvette GIBON, M. Patrick CHOTARD donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

**Secrétaire de séance :** Madame Cécile DAILLIERES.

**Secrétaire de séance :** Madame Cécile DAILLIERES.

- 1 - Compte rendu du conseil du 28 mars 2022
- 2 - Compte de gestion 2021 - Budget Caisse des Ecoles
- 3 - Compte administratif 2021 - Budget Général
- 4 - Compte de gestion 2021 - Budget Général
- 5 - Budget Général Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- 6 - Taux d'imposition 2022
- 7 - Budget primitif 2022- Budget Général
- 8 - Montant par enfant de la contribution aux écoles privées accueillant des enfants domiciliés à Solesmes pour l'année scolaire 2022-2023
- 9 - Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique VAE
- 10 - Validation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme
- 11 - Affaires diverses
  - Date de la prochaine réunion du Conseil
  - Subventions Espace du Rôle
  - Organisation du bureau de vote
  - Point sur l'UKRAINE

**1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 MARS 2022 -**

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2 - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

## Conseil Municipal de Solesmes du 5 avril 2022

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la Commune.

Le compte administratif s'établit ainsi :

<u>section de fonctionnement</u>	
total des dépenses de l'exercice	822 471,32 €
total des recettes de l'exercice	1 060 524,79 €
résultat de l'exercice	238 053,47 €
résultat antérieur reporté	331 910,03 €
<b>résultat de clôture</b>	<b>569 963,50 €</b>
<u>section d'investissement</u>	
total des dépenses de l'exercice	229 607,15 €
total des recettes de l'exercice	295 233,06 €
résultat de l'exercice	65 625,91 €
résultat antérieur reporté	14 237,68 €
<b>résultat de clôture</b>	<b>79 863,59 €</b>
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>303 679,38 €</b>
<b>résultat global de clôture</b>	<b>649 827,09 €</b>
<u>reste à réaliser</u>	
recettes	0,00 €
dépenses	0,00 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021 du budget général.

### 4 - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

## Conseil Municipal de Solesmes du 5 avril 2022

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 5 - BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,

- ✓ Considérant que pour établir le budget primitif
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- ✓ **Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :**

**Au titre des exercices antérieurs :**

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : 331 910.03 €

**Au titre de l'exercice arrêté :**

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 238 053.47 €

**Soit un résultat à affecter :**

(C) = A + B : + 569 963.50 €

- ✓ Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 254 319,25 €
- ✓ **Besoin de financement de la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : + 79 863.59 €

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : 0 €

RAR Dépenses : 0 €

RAR Recettes : 0 €

**AFFECTATION OBLIGATOIRE :**

Besoin à couvrir : (F) : D + E :

0 €

Solde (G) : C - F :

+ 569 963.50 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0) : 200 000 € (200 000 € - (D))

- ✓ d'affecter en réserve (compte 1068) : 200 000.00 €
- ✓ d'affecter à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 369 963.50 €

## Conseil Municipal de Solesmes du 5 avril 2022

### 6 - TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter en 2022 les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- **Taxe d'habitation** Pas de vote du taux (à compter du 1<sup>er</sup>/01/2021)
- **Taxe Foncier Bâti** **35.78 %** = Taux (2020) communal 15.06 % + taux (2020) départemental 20.72 % (à compter du 1<sup>er</sup>/01/2021)
- **Taxe Foncier Non Bâti** **24.78 %** (Idem depuis 2005)

### 7 - BUDGET DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 - Budget Général - :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **1 373 271,98 €**  
La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **1 029 182,00 €**

### 8 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DOMICILIÉS À SOLESMES ET SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la contribution financière de la Commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire résidant dans les écoles privées pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour information ce montant était de :

- 83.24 € en 2001, 86.59 € en 2002, 90 € en 2003, 91.80 € en 2004, 93.64 € en 2005, 95.51 € en 2006, 97 € en 2007, 99 € en 2008,
- 200 € depuis l'année scolaire 2008/2009 jusqu'à 2012/2013
- 300 € depuis l'année scolaire 2013/2014

Sachant que le coût de fonctionnement annuel d'un enfant scolarisé à l'école publique de Solesmes est environ de 1 466 € sur l'exercice 2021 (hors frais périscolaires).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 14 voix POUR et 1 ABSENTION, décide de fixer à 300 € par enfant la contribution financière de la commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées pour l'année scolaire 2022-2023.

### 9 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 28 janvier 2019, suite à la demande d'un habitant de la commune sollicitant une participation de la commune pour le financement d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les conditions de bénéficiaires de l'aide de la commune à l'achat d'un VAE comme suit :

- d'attribuer une aide de la commune de Solesmes de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximum de 100 € par VAE.
- d'attribuer une aide par foyer.
- d'élargir l'aide aux personnes physiques dont les revenus sont imposables.
- d'inscrire au budget une enveloppe annuelle maximale de 500 € par an.

Monsieur le Maire expose au Conseil que ce dispositif qui s'inscrit bien dans une logique de transition énergétique rencontre un vif succès.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSENTION, décide d'inscrire au budget 2022 une enveloppe annuelle de 500 €.

### 10 - VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette télé-procédure ».

Monsieur le Maire informe que pour s'inscrire dans cette dynamique, le service commun d'instruction s'est doté d'un portail spécifique dénommé GNAU (Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme).

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service est disponible depuis l'adresse : <https://gnau.sablesursarthe.fr/gnau/> ou depuis le site Internet de la collectivité,
- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques acceptés.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) présenté dans le document joint en annexe, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## *Conseil Municipal de Solesmes du 5 avril 2022*

De publier ces Conditions Générales d'Utilisation ainsi que toutes les versions à venir qui permettront l'évolution du GNAU et l'ouverture à de nouveaux types de dossier.

### **11 - AFFAIRES DIVERSES -**

#### **11 - 1 - Date de la prochaine réunion du Conseil municipal -**

La prochaine date de réunion du Conseil municipal est fixée au mardi 10 mai 2022 à 20h00.

#### **11 - 2 - Subventions pour l'Espace du Rôle -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les subventions qui vont être octroyées pour financer la réhabilitation de l'Espace du Rôle :

Coût de l'opération : 450 977.81 € HT	Subvention de l'Etat (DETR)	:	182 000 €
	Subvention de la Région	:	75 000 €
	Subvention du Département	:	22 644 €

#### **11 - 3 - Organisation du bureau de vote -**

Monsieur le Maire donne des consignes orales et écrites concernant l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 avril 2022.

#### **11 - 4 - Point sur l'Ukraine -**

Madame Cécile DAILLIERES expose au Conseil qu'une cellule a été créée par la Communauté de communes du Pays Sabolien, dans le but de trouver des logements aux familles ukrainiennes et qu'ils soient autonome.

L'entreprise SALESKY a convoyé 3 semi-remorques de matériel à la frontière ukrainienne. Elle a également accueilli un convoi de 28 réfugiés qui ont été répartis dans plusieurs familles de Sablé/Solesmes puis le 27 mars 2022, ils ont accueilli 27 réfugiés répartis de la même manière.

Tous ont reçu leurs papiers de la Préfecture, ils peuvent travailler en France, ils ont accès aux écoles, et peuvent ouvrir des comptes bancaires. Ils auront tous un titre de sécurité sociale valable 1 an. Les enfants sont tous scolarisés.

L'entreprise SALESKY a embauché une jeune ukrainienne qui travaille les matins depuis le 28/03/22 et suit des cours de français l'après-midi, elle fera la liaison avec les familles ukrainiennes. Elle a également embauché un ukrainien qui travaille sur les quais. Elle a prévu de convoier 3 autres semi-remorques de matériel (denrées alimentaires, médical, militaire).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**